

Vescovato, le 11 octobre 2024

**DDT 2B /SUCR/ UADS/ ÉNERGIES
RENOUVELABLES
CS 60 008
8 BD BENOITE DANESI
20411 Bastia Cedex 9**

N° : -2024
Réf. JC/JPM/FB/NR
Objet : Avis Centrale photovoltaïques au sol
PC 02B 328 24 S 0001
DSP : Pôle Economie et Territoires

Monsieur le Directeur,

Vos services nous ont sollicités le 13 septembre 2024, dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis de construire n° PC 02B 328 24 S 0001, concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de TOX.

Nous vous informons que la Chambre d'Agriculture de Haute Corse a pris une position de principe sur les installations de centrale photovoltaïque au sol sur les terres à potentialité agricole, à savoir le refus de toutes nouvelles installations en la matière, au bénéfice de la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les nombreuses surfaces de toiture disponibles.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président

Joseph COLOMBANI

